

Séances d'information sur le programme et budget : questions-réponses

PART CONSACREE AU DEVELOPPEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Q : En quoi consiste l'assistance technique?

R : Les activités d'assistance technique ou de développement menées par l'OMPI forment une vaste gamme de services intégrés dans tous les objectifs stratégiques, et fournis par l'intermédiaire de nombreux programmes de l'Organisation. Elles comprennent entre autres :

- des activités de conseil en matière de législation dans les domaines des brevets, des modèles d'utilité, des marques, des indications géographiques, du droit d'auteur et des droits connexes, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que de l'application des droits, dans le cadre des programmes 1, 2, 3, 4, 10 et 17;
- des activités de formation et de renforcement des capacités, dans le cadre des programmes 1, 4, 8, 9, 10, 11 et 17;
- une amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information et des connaissances en matière de propriété intellectuelle, dans le cadre des programmes 1, 3, 9, 10, 13 et 14;
- un renforcement de l'infrastructure technique et du savoir, dans le cadre des programmes 3, 9, 10 et 15;
- l'élaboration de politiques et de stratégies nationales en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, dans le cadre des programmes 9 et 10;
- un renforcement des mécanismes, programmes et partenariats de coopération dans les PMA, dans le cadre du programme 9; et
- des activités d'analyse économique, dans le cadre du programme 16.

2. Q : Comment la part consacrée au développement a-t-elle été calculée? Sur la base de quelle définition?

R : La part consacrée au développement a été calculée en appliquant la définition des dépenses consacrées au développement selon un processus ascendant, dans toutes les activités de haut niveau définies par les chefs de programme dans le cadre de leurs propositions de programme et budget. (Définition : *“les ressources sont indiquées comme dépenses consacrées au développement uniquement lorsque le bénéficiaire est un pays en développement et que des dépenses équivalentes ne sont pas prévues pour les pays développés.”*) Comme le montrent le tableau synoptique des résultats (page 11) et le tableau 9 (page 22 de la version française du document de programme et budget), la part totale consacrée au développement correspond à la somme des dépenses allouées au développement par résultat, déterminées au niveau de chaque unité de programme.

3. Q : Comment comparer les dépenses de 19,2% consacrées au développement pour la période 2010-2011 avec la proposition de 21,7% avancée pour 2012-2013? Ces deux chiffres se fondent-ils sur la même définition des dépenses allouées au développement?

R : La définition n'est pas nouvelle, mais elle a été affinée en y ajoutant la clause d'exclusivité suivante : "... et que des dépenses équivalentes ne sont pas prévues pour les pays développés". Le pourcentage des dépenses consacrées au développement pour 2012-2013 est donc une estimation plus restrictive que son équivalent pour 2010-2011.

4. Q : Comment les États membres pourront-ils savoir quelle proportion des activités de développement intégrées leur est dédiée?

R : La part consacrée au développement représente la proportion du budget disponible pour les activités bénéficiant directement à tous les pays en développement, aux PMA et à certains pays en transition, dans l'ensemble des régions. Plusieurs indicateurs d'exécution comprennent une ventilation par région des niveaux de référence et des objectifs visés, c'est-à-dire des résultats escomptés pour chaque région (comme, par exemple, les indicateurs d'exécution relatifs aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation, en page 110 de la version française du document de programme et budget, et ceux liés à la modernisation des offices de propriété intellectuelle, en page 116 de cette même version).

5. Q : À une époque où les pays en développement ont davantage besoin du soutien de l'OMPI, comment expliquer la réduction des budgets pour les programmes 9 et 11?

R : L'un des objectifs du processus de planification pour 2012-2013 a été d'intégrer le développement dans tous les objectifs stratégiques et les programmes opérationnels correspondants de l'Organisation, conformément à la recommandation n° 12 du Plan d'action pour le développement¹. Ainsi, tous les objectifs stratégiques et 40 des 60 résultats escomptés contribuent au développement.

En particulier, deux résultats escomptés, à savoir : a) le renforcement des institutions de propriété intellectuelle (modernisation des offices de propriété intellectuelle, centres d'appui à la technologie et à l'innovation et offices de transfert de technologie) et b) les conseils en matière de législation, ont été intégrés aux programmes spécialisés concernés qui sont chargés de la prestation des services, en étroite coopération avec les bureaux régionaux et les divisions pour certains pays d'Europe et d'Asie et pour les pays les moins avancés (PMA).

Les bureaux régionaux et ces deux divisions restent les principales unités de programme responsables des deux résultats escomptés relatifs aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et au renforcement des capacités, ainsi que de la planification et de la coordination des services fournis aux pays en développement, aux PMA et aux pays en transition, conformément aux plans par pays.

Au vu de l'enveloppe financière globale, la diminution du budget proposé pour le programme 9 reflète la stratégie d'intégration décrite ci-dessus. Toutefois, la nature des activités et des dépenses y afférentes reste inchangée. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la part totale des

¹ Recommandation n° 12 du Plan d'action pour le développement : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

ressources consacrées au développement devrait augmenter de 16,9% pour atteindre 140,5 millions de francs suisses, dont 35,1 millions alloués au programme 9 (voir également la réponse à la question 8).

Par rapport à l'exercice 2010-2011, aucune réduction n'est proposée en 2012-2013 pour le budget du programme 11 (l'Académie de l'OMPI).

6. Q : Pourquoi les projets du Plan d'action pour le développement n'ont-ils pas été pris en compte dans le calcul des dépenses consacrées au développement (voir le tableau 9)?

R : Les projets du Plan d'action pour le développement ont été pour la première fois intégrés dans tous les programmes pertinents et les budgets correspondants, conformément à la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relevant du Plan d'action pour le développement, telle qu'elle a été approuvée par les assemblées de l'OMPI en 2010². Afin de faciliter la comparaison des dépenses consacrées au développement entre les exercices 2010-2011 et 2012-2013, le budget proposé aux fins des projets du Plan d'action pour le développement figure dans une colonne à part dans le tableau 9. Le montant total proposé pour les dépenses consacrées au développement, y compris les projets du Plan d'action pour le développement, s'élève à 146,9 millions de francs suisses. Le tableau 8 donne un aperçu des ressources qui pourraient être allouées aux projets du Plan d'action.

7. Q : Dans le tableau, pourquoi certains résultats escomptés affichent-ils des montants nuls s'agissant de la part consacrée au développement?

R : Certains résultats escomptés bénéficient à tous les États membres de l'OMPI, y compris les pays en développement. Or, en stricte application de la définition des dépenses allouées au développement (voir le paragraphe 30, page 21 de la version française du programme et budget proposé pour 2012-2013), les résultats escomptés qui profitent à l'ensemble des Membres et pas uniquement aux pays en développement n'ont pas été inclus dans l'estimation des dépenses globales consacrées au développement.

8. Q : Lorsque vous affirmez que la part consacrée au développement a augmenté, sur quelle base de comparaison vous appuyez-vous?

R : Dans le programme et budget proposé pour 2012-2013, la part des ressources affectées au développement est passée de 19,4% à 21,7% depuis l'exercice biennal précédent. Cela représente une augmentation de 20,3 millions de francs suisses (entre les 120,2 millions de l'exercice biennal 2010-2011 et les 140,5 millions du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013) – soit une augmentation de 16,9%.

La part consacrée au développement a été calculée en appliquant la définition des dépenses consacrées au développement (voir le paragraphe 30, page 21 du programme et budget proposé pour 2012-2013). La définition n'est pas nouvelle, mais elle a été affinée en y ajoutant la clause d'exclusivité suivante : "... et que des dépenses équivalentes ne sont pas prévues pour les pays développés". Le montant de 140,5 millions de francs suisses pour les dépenses consacrées au développement en 2012-2013 est donc une estimation plus restrictive que son équivalent pour 2010-2011.

² Document A/48/5/Rev.

9. Q : Quelle est la raison de la nette diminution du budget proposé pour les activités de développement en faveur du programme “Économie et statistiques”?

R : La réduction de la part qui devrait être consacrée au développement dans le programme 16 est de nature plus technique que concrète, et s'explique de la façon suivante :

- i) Lorsqu'on applique la définition des dépenses allouées au développement au programme 16, il s'ensuit que les activités relatives aux statistiques ne sont plus prises en compte dans la part consacrée au développement pour 2012-2013, car elles profitent à tous les États membres de l'OMPI et pas uniquement aux pays en développement (en 2010-2011, ces activités étaient considérées comme des activités de développement).
- ii) Les activités liées aux études économiques dont les bénéficiaires directs sont des pays en développement sont mises en œuvre dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement “relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique”, et figurent donc dans une colonne à part dans le tableau 9.

10. Q : Pourquoi le budget proposé pour les activités de développement en faveur du programme “Services d'accès aux savoirs” a-t-il fortement augmenté?

R : Cette augmentation du budget proposé pour les activités de développement en faveur du programme “Services d'accès aux savoirs” reflète l'accroissement global de la demande et donc du budget proposé pour le programme 14, qui vise à améliorer l'accessibilité et l'utilisation de l'information et des connaissances en matière de propriété intellectuelle. Parmi les services fournis au titre de ce programme figurent la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, les services de recherche d'informations techniques, les projets aRD*i* et ASPI, les rapports sur la cartographie des brevets et la coopération internationale en matière d'examen (ICE).

CADRE DE RESULTATS

11. Q : Pourquoi les résultats escomptés pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne ne sont-ils pas séparés?

R : La fusion des résultats escomptés pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne s'explique par les ressources relativement faibles consacrées à l'administration du système de Lisbonne et par le fait qu'il est difficile de séparer les coûts administratifs et les frais d'appui liés au système de Lisbonne de ceux liés au système de Madrid.

PROJETS RELEVANT DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

12. Q : Certains projets en faveur du développement n'apparaissent pas dans le tableau présentant de façon détaillée les projets relevant du Plan d'action pour le développement – pourquoi?

R : Trois types de projets relevant du Plan d'action pour le développement ont été inclus dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (Tableau 8) :

- i) les projets approuvés par le CDIP dont la mise en œuvre se poursuit au cours de l'exercice biennal 2012-2013,

- ii) les projets actuellement examinés au CDIP,
- iii) les projets achevés en 2011 et dont la deuxième phase est subordonnée à l'évaluation de la phase 1 et à l'approbation du CDIP.

Les projets n'ayant aucune incidence sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2012-2013 ne sont pas inclus dans le tableau 8. Ces projets comprennent notamment :

- i) les projets dont l'achèvement est prévu en 2011,
- ii) les projets financés au moyen des réserves (dont la mise en œuvre continuera d'être financée par les réserves au cours de l'exercice biennal 2012-2013, conformément aux descriptifs de projet approuvés).

13. Q : Que se passe-t-il si les projets du CDIP qui sont soumis à l'approbation ne sont pas approuvés?

R : Si les projets relevant du Plan d'action pour le développement inclus dans le tableau 8 ne sont pas approuvés par le CDIP, le Secrétariat, guidé par le comité, détermine quelle sera l'utilisation de ces fonds pour des projets ultérieurs relevant du Plan d'action pour le développement, qui seront examinés lors des futures sessions du CDIP tenues au cours de l'exercice biennal.

MODELE SUIVI POUR LA FOURNITURE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

14. Q : Comment et quand les États membres participeront-ils à l'élaboration de plans par pays? Comment ces plans seront-ils élaborés? Cela signifie-t-il que tous les États membres doivent avoir une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle?

R : Les plans par pays visent à renforcer la participation des États membres au processus de planification, en particulier pour les programmes de travail annuels. L'élaboration de plans par pays reposera sur des consultations et un dialogue stratégique entre le Secrétariat et les États membres au sujet des besoins des pays. Les plans par pays, qui offriront un cadre général à la prestation d'activités en faveur du développement dans un pays au cours d'un exercice biennal, se présenteront sous la forme d'un document mutuellement admis par le pays concerné et l'OMPI. Le processus de planification et d'examen sera souple afin que les priorités puissent être traitées à mesure de leur apparition durant la phase de mise en œuvre.

La planification par pays correspond à une transition entre l'approche actuelle qui est fonction de la demande et une approche plus stratégique en fonction des besoins. Le Secteur du développement (bureaux régionaux) sera chargé, au sein du Secrétariat, de coordonner l'élaboration des plans par pays, tant au niveau interne avec les secteurs spécialisés qu'au niveau externe avec les États membres.

Il n'est pas absolument nécessaire de disposer d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle pour bénéficier d'un plan par pays. Toutefois, si une stratégie nationale existe en matière de propriété intellectuelle, le plan par pays servira principalement à déterminer quels éléments de la stratégie pourraient être perfectionnés avec l'aide de l'OMPI pendant la période concernée.

15. Q : Comment le suivi de la coopération pour le développement est-il assuré dans le nouveau modèle de prestation de services?

R : Le Secteur du développement (bureaux régionaux) est le dépositaire des plans par pays au sein du Secrétariat. Les bureaux régionaux seront chargés de coordonner les tâches de planification et de mise en œuvre ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation des activités en faveur du développement menées par tous les secteurs, conformément au plan.

16. Q : Le passage à un nouveau modèle en matière de planification et de prestation de services laisse penser que le budget général en faveur du développement a été réduit. Existe-t-il une meilleure explication?

R : Le nouveau modèle en matière de planification et de prestation de services garantit que les activités en faveur du développement sont menées d'une manière cohérente grâce à l'utilisation optimale des compétences techniques des secteurs spécialisés et des informations fournies par les bureaux régionaux au sujet des pays/régions et de leurs besoins. La mise en œuvre du modèle sous-entendrait une redistribution des ressources entre les bureaux régionaux et les secteurs opérationnels, du fait de la prise en considération des deux résultats escomptés concernant les conseils d'ordre législatif et le renforcement des organismes de propriété intellectuelle. Globalement, le budget en faveur du développement devrait être augmenté de 20,3 millions de francs suisses au total, et devrait donc passer de 120,2 millions pour l'exercice biennal 2010-2011 à 140,5 millions au titre du programme et budget proposé pour 2012-2013, ce qui correspond à une augmentation de 16,9 pourcent.

17. Q : Que signifie, en pratique, le passage à une approche stratégique en fonction des besoins?

R : Le passage à une approche stratégique en fonction des besoins grâce à la formulation de plans par pays vise à renforcer la participation des États membres au processus de planification des travaux. Si les États membres contribuent actuellement à la préparation du programme et budget dans le cadre de consultations et de réponses au questionnaire sur le programme et budget, cette démarche correspond généralement à une affirmation de leurs besoins et de leurs préférences plutôt qu'à un processus de planification et d'établissement d'un ordre de priorité. Ce point devrait être amélioré grâce au processus de planification par pays. (Veuillez consulter à ce sujet la réponse à la question 14.)

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PROGRAMMES

18. Q : Pourquoi les PME sont-elles passées dans le programme 1?

R : Les PME, qui représentent plus de 90% de l'activité commerciale au niveau mondial mais qui n'utilisent pas les systèmes de la propriété intellectuelle autant qu'elles le pourraient pour tirer parti de leurs capacités d'innovation, ont été placés dans le programme 1 pour que cette question puisse être traitée efficacement. En outre, l'on estime que le renforcement des capacités des PME de mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation serait plus facilement atteint dans le cadre du programme 1. L'utilisation de stratégies innovantes aiderait les PME à renforcer leur compétitivité.

BUDGET

19. Q : Comment l'augmentation des recettes de 4,7% a-t-elle été calculée? Comment cette hausse de 4,7% est-elle répartie dans le budget?

R : Hypothèses sur lesquelles est fondé le programme et budget pour l'exercice 2012-2013 :

Concernant les recettes :

- L'augmentation de 4,7% des recettes prévues pour 2012-2013 par rapport à l'exercice 2010-2011 est fondée sur le "scénario de base" concernant les systèmes d'enregistrement international (annexe IV du programme et budget pour 2012-2013). Le scénario de base a toujours été utilisé pour établir les prévisions de recettes dans le programme et budget pour l'exercice biennal. La hausse des recettes est principalement due à des prévisions plus élevées comparées d'un budget à l'autre en ce qui concerne les recettes perçues au titre du PCT, de La Haye, des activités d'arbitrage et autres, compensées par des prévisions moins élevées concernant les recettes perçues au titre de Madrid et du produit des intérêts. Les principales hypothèses sont indiquées ci-après.

Croissance prévue dans les systèmes d'enregistrement international

PCT

L'augmentation de 7,7% des recettes provenant des taxes du PCT par rapport au montant du budget pour 2010-2011 (d'un budget à l'autre) découle de l'accroissement prévu, de l'ordre de 10%, du nombre de demandes internationales d'un budget à l'autre. Les changements intervenus d'une année sur l'autre en ce qui concerne le nombre de demandes internationales sont indiqués ci-après.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes selon le PCT	155 397	163 700	174 500	180 800	187 200	193 500	199 600
Accroissement	-4,8%	5,3%	6,6%	3,6%	3,5%	3,4%	3,2%

Les prévisions pour la période comprise entre 2011 et 2015 font apparaître que les dépôts de demandes selon le PCT ont renoué avec leur croissance à long terme à la suite de la baisse provoquée en 2009 par la crise financière. En 2010, essentiellement sous l'effet de la croissance vigoureuse enregistrée dans ce domaine dans les pays d'Asie de l'Est, les dépôts de demandes selon le PCT ont retrouvé leurs niveaux d'avant la crise. Une augmentation continue a été enregistrée au cours du premier semestre de 2011. Le ralentissement économique lié au tremblement de terre au Japon n'a jusqu'ici eu aucune incidence notable sur l'augmentation du nombre de dépôts.

Les estimations du Secrétariat à cet égard sont fondées sur un modèle économétrique tenant compte de l'historique des tendances en matière de dépôt et de la croissance prévue de l'économie mondiale; cette dernière est fondée sur les prévisions relatives au produit intérieur brut publiées par le Fonds monétaire international.

Madrid

Prévisions légèrement inférieures d'un budget à l'autre concernant les recettes provenant des taxes perçues au titre du système de Madrid (-1,5%). Cette baisse découle du fait que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2010-2011 ont été établies au début de 2008, avant que le système ne subisse de plein fouet les effets de la crise économique. En moyenne annuelle, les enregistrements et renouvellements au titre du système de Madrid devraient continuer de croître au cours de la période 2011-2015, même si c'est à un rythme légèrement inférieur.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	37 224	38 471	40 985	35 925	37 533	40 900	42 100	43 500	44 900	46 000
Renouvellements	15 205	17 478	19 472	19 234	21 949	21 900	21 300	22 000	25 000	27 000
Enregistrements + renouvellements	52 429	55 949	60 457	55 159	59 482	62 800	63 400	65 500	69 900	73 000
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	28,90%	6,71%	8,06%	-8,76%	7,84%	5,58%	0,96%	3,31%	6,72%	4,43%

La Haye

Augmentation de l'ordre de 3,8 millions de francs suisses (+51%) du montant des taxes perçues au titre du système de La Haye découlant d'une augmentation prévue, de l'ordre de 45%, d'un budget à l'autre du nombre d'enregistrements et de renouvellements. Les changements intervenus d'une année sur l'autre en ce qui concerne les enregistrements et renouvellements sont indiqués ci-après.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	1 143	1 147	1 522	1 681	2 216	2 900	5 000	7 500	9 300	10 000
Renouvellements	3 889	4 205	3 152	2 748	2 783	2 700	2 800	2 500	2 400	2 500
Enregistrements + renouvellements	5 032	5 352	4 674	4 429	4 999	5 600	7 800	10 000	11 700	12 500
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	0,2%	6,4%	-12,7%	-5,2%	12,9%	12,0%	39,3%	28,2%	17,0%	6,8%

Les estimations pour la période 2011 – 2015 tiennent compte d'une augmentation progressive du nombre d'adhésions de nouveaux membres au système de La Haye au cours des prochaines années, y compris certaines des principales sources de dépôt de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels à l'échelle mondiale et des pays dont le système national encourage les utilisateurs à déposer des demandes portant sur un seul dessin ou modèle par opposition à des demandes multiples.

L'augmentation du nombre d'enregistrements pour la période 2008-2010 par rapport aux années précédentes résulte de l'adhésion de l'Union européenne (EM) à l'Acte de Genève, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008, à laquelle s'ajoutent les activités promotionnelles ciblées au cours de l'année 2010.

Dépenses

L'augmentation nette, de l'ordre de 4,7%, du budget correspond à une hausse de 4,2% des dépenses de personnel et de 5,5% des dépenses autres que les dépenses de personnel.

Personnel : l'augmentation de 4,2% des dépenses de personnel découle de la réévaluation des coûts liés aux postes et aux agents temporaires. La hausse des coûts tient compte des ajustements statutaires de la CFPI et des dépenses communes de personnel, des contributions aux prestations après la cessation de service, y compris l'assurance maladie, des avancements dans le grade et de l'incidence des reclassements effectués au cours de l'exercice biennal précédent. Par ailleurs, les provisions pour réparation en cas de litige, les provisions au titre de l'assurance accident et les contributions à la caisse de pension fermée sont aussi prises en considération. La provision relative aux agents temporaires pour le service des conférences est également comprise. Un montant supplémentaire a été affecté à la régularisation et au reclassement de membres du personnel.

Informations détaillées relatives à l'augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel : se reporter au paragraphe 28 du document du programme et budget pour des indications plus détaillées.

20. Q : Que se passe-t-il si l'augmentation de 4,7% des recettes ne se concrétise pas?

R : L'Organisation a à disposition plusieurs mécanismes lui permettant d'ajuster ses dépenses si le montant des recettes inscrit au budget est inférieur aux prévisions :

- les formules de flexibilité constituent un mécanisme qui permet d'ajuster le niveau des ressources financières allouées aux systèmes mondiaux de protection (PCT, système de Madrid et système de La Haye) en fonction de variations non budgétées du nombre total de demandes d'enregistrement. Pour des indications plus détaillées, se reporter à l'appendice C du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013;
- l'Organisation peut ajuster le montant maximum des crédits qu'il serait prudent d'affecter compte tenu du niveau probable des recettes provenant des taxes ou de tout autre facteur pertinent (conformément à la règle 105.2 du règlement d'exécution du Règlement financier);
- en vertu de l'article 5.5 du Règlement financier de l'OMPI, le Directeur général peut procéder à des virements d'un programme à un autre dans certaines limites, lorsque ces virements sont nécessaires au bon fonctionnement des services;
- le Directeur général peut également soumettre aux États membres un budget révisé pour examen.

21. Q : Que sont les augmentations statutaires et pourquoi faut-il en tenir compte? L'OMPI est-elle obligée de suivre les recommandations de la CFPI?

R : Les augmentations statutaires recouvrent toutes les augmentations du barème des traitements et des prestations et allocations établi par la CFPI. Les dernières politiques et décisions en matière de traitements sont approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation de la CFPI et doivent être appliquées dans l'ensemble du système des Nations Unies. Étant donné que l'OMPI participe au régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations, le Secrétariat a l'obligation d'appliquer les augmentations et modifications proposées du barème des rémunérations.

22. Q : Comment le programme et budget tient-il compte de l'amortissement et de l'inflation?

R :

- L'amortissement n'est pas pris en considération en vertu de la convention comptable (dans le budget 2012-2013, les dépenses ne tiennent pas compte de l'amortissement). En vertu des principes budgétaires (comptabilité d'exercice modifiée), toutes les transactions sont calculées sur la base du prix d'achat intégral des produits et services fournis. Dans le cadre des normes IPSAS (normes comptables internationales du secteur public), l'amortissement est répercuté dans les informations financières.
- Inflation : les dépenses de personnel tiennent compte du dernier barème des traitements, prestations et rémunération considérée aux fins de la pension publié par la CFPI. En outre, les augmentations d'échelon et l'augmentation prévue des dépenses communes de personnel sont également prises en considération. Les taux de change et d'ajustement de poste utilisés sont ceux publiés par la CFPI. Les dépenses autres que

les dépenses de personnel tiennent compte de différents éléments des augmentations connues ou estimées pour le prochain exercice biennal, telles que les augmentations des taux contractuels, l'inflation, etc.

23. Q : N'est-il pas risqué de réduire la provision pour l'assurance maladie après la cessation de service?

R :

- Cette provision couvre les engagements potentiels futurs (à long terme) au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires retraités. L'Organisation constitue des provisions sur son bilan depuis plusieurs années, en fonction des ressources financières disponibles.
- La réduction de cette provision de 6 à 2% vise à tenir compte des risques potentiels liés à la situation économique mondiale actuelle, qui incite à la prudence concernant l'enveloppe prévue pour 2012-2013 en ce qui concerne le scénario de base relatif aux recettes. Toute augmentation future des recettes sera utilisée avant toute chose pour reconstituer cette provision au moment opportun.
- Il est à noter qu'une solution similaire avait été retenue lors de deux exercices biennaux précédents, à savoir en 2004-2005 et en 2006-2007, lorsque des augmentations de la provision au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avaient été proposées dans le contexte de l'approbation des états financiers biennaux dans la mesure où les excédents correspondants le permettaient.

24. Q : Pourquoi les dépenses doivent-elles augmenter en même temps que les recettes?

R : L'OMPI n'aligne pas le montant des dépenses sur l'augmentation des recettes. Au contraire, elle s'est efforcée de maîtriser les dépenses dans le contexte de la préparation et de la présentation d'une proposition de programme et budget axé sur les résultats, tout en tenant compte des fortes pressions à la hausse concernant les dépenses.

Systèmes d'enregistrement international

- Il faut répondre à la croissance des systèmes d'enregistrement international (p. ex., langues asiatiques)
- Promotion des systèmes d'enregistrement international en vue d'élargir leur couverture géographique et leur utilisation
- Amélioration de la prestation des services (TIC)

Autres priorités

- Progrès dans les secteurs d'établissement de normes de propriété intellectuelle
- Infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle
- Demande croissante de services dans le domaine du développement

- Investissement stratégique dans les TIC
- Accroissement des coûts d'appui (locaux et sécurité, principalement)

25. Q : L'ONU est convenue d'une réduction de 3% au titre de l'efficacité dans tous les services : l'OMPI fera-t-elle de même?

R : L'OMPI tire plus de 90% de ses recettes des services donnant lieu au paiement de taxes. Aucune augmentation n'a été envisagée en ce qui concerne les contributions statutaires (croissance nominale nulle). L'OMPI a présenté à ses États membres et organes directeurs, pour examen et approbation, une proposition de programme et budget axé sur les résultats conforme à l'enveloppe budgétaire projetée pour 2012-2013. Voir également la question 24 ci-dessous pour plus de précisions.

26. Q : Pourquoi le tableau 1 indique-t-il zéro pour les recettes au titre du système de Lisbonne?

R : Les recettes au titre des taxes pour le système de Lisbonne sont estimées à 10 000 francs suisses. Étant donné que les chiffres du tableau 1 sont en millions de francs suisses, les recettes du système de Lisbonne s'établiraient à 0,01 million de francs suisses.

27. Q : Quelle est la répartition des ressources entre les bureaux régionaux?

R : Les détails sont en cours d'élaboration et seront communiqués lors de la réunion du PBC.

28. Q : Quelle est la justification de l'augmentation importante du budget pour les défis mondiaux?

R : Sur l'augmentation totale de 1,2 million de francs suisses, 400 000 francs suisses découlent d'augmentation des dépenses de personnel tenant essentiellement à la réévaluation des coûts. Sur les 800 000 francs suisses restants :

- 350 000 francs suisses sont consacrés à la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, qui ne faisait pas l'objet d'une ligne budgétaire distincte en 2010-2011;
- les autres augmentations sont essentiellement dues aux plates-formes technologiques, à la participation accrue aux processus relatifs à des questions mondiales d'intérêt général telles que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé (participation renforcée de l'OMPI aux séminaires et réunions organisés dans les domaines susmentionnés).

QUESTIONS DIVERSES

29. Q : Lorsque vous dites qu'il n'y aura pas de création de poste, comment allez-vous répondre aux besoins découlant de la nouvelle politique linguistique?

R : Les ressources consacrées aux services linguistiques en 2012-2013 représentent une augmentation de 12% par rapport aux montants de 2010-2011. Les ressources disponibles pour 2012-2013 doivent permettre le lancement de la mise en œuvre progressive de la nouvelle politique linguistique dans les six langues. Des ressources supplémentaires seront également attribuées à ce programme au moyen d'une réaffectation interne. Selon le nouveau modèle opérationnel, le Secrétariat propose en outre d'accroître le volume de la sous-traitance en le portant de 30% à 45% environ en 2012-2013.

30. Q : Comment les 60 postes pour la régularisation des agents temporaires seront mis en œuvre en 2012-2013 et comment les régularisations restantes seront-elles effectuées?

R :

- Conformément à la stratégie adoptée par les États membres, l'OMPI utilisera les 156 postes approuvés en principe dans le cadre du budget ordinaire sur une période de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2012. Ainsi qu'il est indiqué dans cette stratégie, la création de ces postes est subordonnée à la disponibilité des fonds et à l'approbation des États membres dans le contexte de l'approbation du programme et budget proposé. Dans le programme et budget proposé pour 2012-2013, une provision de deux millions de francs suisses a été constituée pour la régularisation de 60 agents temporaires au cours du prochain exercice biennal. La régularisation proposée est sans effet sur l'effectif total, les agents temporaires de longue durée qui sont régularisés n'étant pas remplacés.
- Les régularisations restantes seront effectuées sur la période de trois ans suivant 2012-2013 et des postes supplémentaires seront créés lors des exercices biennaux suivants, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à cet effet. Une proposition indiquant le nombre de postes utilisés aux fins de la régularisation des agents temporaires de longue durée et le financement correspondant sera communiquée dans le cadre des propositions budgétaires soumises au Comité du programme et budget au cours du prochain exercice biennal.

31. Q : Quels sont les gains d'efficacité découlant de l'automatisation?

R : Veuillez vous reporter à l'annexe VI du programme et budget proposé pour 2012-2013 – Indicateurs relatifs aux opérations du PCT.

32. Q : Pourquoi le budget relatif aux contrats de consultants ne figure-t-il plus dans le tableau 7?

R : Les consultants de l'OMPI ainsi que les titulaires de contrats de travail spécial figurent sous la catégorie "Agents temporaires de la catégorie des administrateurs". Cette modification a été mise en œuvre en vue d'aligner le budget sur les nouvelles catégories contractuelles qu'il est prévu d'introduire dans le cadre du processus de réforme des contrats actuellement en cours. Les catégories Agents temporaires de la catégorie des administrateurs et Agents temporaires de la catégorie des services généraux ont été introduites dans les dépenses de personnel et la nouvelle catégorie "Agents temporaires de la catégorie des administrateurs" couvre les formes actuelles de contrats de travail spécial et de consultants de l'OMPI.